

# Challenge de Printemps SNBSM 1, 2 & 3

**Grade 5C** 

Organisé par la Société Nautique de la Baie de Saint Malo 9 & 10 mars, 23 & 24 mars et 6 & 7 avril 2024

en baie de Saint Malo

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

## Préambule ; prévention des violences et incivilités

-La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

À ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

- Conséquence du conflit armé en Ukraine : suite à l'aggression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

#### 1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 les règles, telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- **1.2** la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) s'applique quand elle remplace les RCV du chapitre 2, dans le cas où une course ou partie de course se déroulerait entre les heures légales de coucher et lever du soleil qui seront rappelées aux IC
- 1.3 les règlements fédéraux
- **1.4** quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF sur le canal de course *08*

#### 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles, après 18h chaque vendredi et samedi précédent respectivement les samedis et dimanches jours de courses, au tableau d'affichage situé au PC Centre de courses bâtiment l'Atterrage au port des Bas Sablons. En fonctions des conditions météorologiques et de navigation l'annexe parcours des IC pourra faire l'objet de mise à jour par le Comité de Course jusque 09h30 les samedis et dimanches jours de courses.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique au groupe WhatsApp Challenge Printemps

#### 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable en version électronique au groupe WhatsApp Challenge Printemps (Pour les nouvelles inscriptions au groupe et en tant que de besoin merci de contacter Philippe Lavenant au 0608313480 par Whatsapp )
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

#### 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

Sous réserve de cette restriction, l'épreuve est ouverte à tous les bateaux :

**4.1** - en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A , B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème (flottes OSIRIS habitable y compris le groupe L) et 4ème (flotte IRC) catégories de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité en conformité avec la Division 240 :

- pour la zone de navigation côtière pour les bateaux courant dans les flottes OSIRIS habitable, y compris le groupe L,
- pour la zone de navigation semi-hauturière pour les bateaux courant dans la flotte IRC. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- **4.2** et possédant un contrat ou certificat de jauge en cours de validité du système à handicap Osiris habitable ou du système à handicap IRC.

Les bateaux seront ainsi répartis en 3 flottes :

OSIRIS 1 = de rating >15 Flamme Blanche
OSIRIS 2 = de rating <0u=15 Flamme Jaune
IRC Flamme Grise

En fonction du nombre de bateaux inscrits à la première course, des regroupements ou des subdivisions en flottes équilibrées pourront être définis pour l'ensemble du challenge à l'initiative du comité de course en concertation avec l'autorité organisatrice.

Si au moins 5 monotypes sont classés au challenge, un classement par extraction sera effectué

- **4.3** Documents exigibles à l'inscription :
- **4.3.1** Pour les équipages (Régates de grade 5)
  - a.1 Pour chaque concurrent <u>majeur</u> en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
  - a.2 Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
  - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide .ou
  - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
  - b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
  - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
  - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
  - c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur au début des courses.

#### 4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating en cours de validité du groupe de système à handicap choisi : OSIRIS habitable ou IRC.

Dans chacun des deux systèmes le rating applicable à chaque bateau est celui porté au contrat ou certificat de jauge auquel le bateau est tenu d'être conforme.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne sur le site SNBSM.com jusque 17 H 00 le vendredi précédent chaque week-end de régates.
- **4.5** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.6 Les inscriptions tardives pourront être exceptionellement acceptées selon les conditions suivantes : *Inscription sur place à l'ATTERRAGE Centre de Course au port des Bas Sablons*

#### 5 DROITS A PAYER

**5.1** Les droits sont les suivants :

Tarifs Toutes Classes	Droits d'inscription jusqu'à 17 H 00 le vendredi précédent le weekend	Droits après 17 H 00 le vendredi précédent le weekend
par bateau :	30 €uros par weekend ou 25 €uros par jour	55 €uros par weekend

Des conditions tarifaires spécifiques seront accordées aux participants ayant acquitté l'adhésion « Propriétaire de bateau » auprès de la SNBSM

#### 7 PROGRAMME

Ouverture du centre de course ATTERRAGE : 2 heures avant signal avertissement

Breifing à l'ATTERRAGE : 1 heure avant signal avertissement

**8** Jours de course et horaires (heures légales en vigueur) :

Date :	1 <sup>er</sup> signal	Heure cible de
toutes flottes	d'avertissement	retour à terre
9 mars	11h	16 h
10 mars	09h	11 h
23 mars	11h	16h
24 mars	09h	11h
6 avril	11h	16h
7 avril	09h	11h

#### 9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- **9.1** Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un contrat ou certificat de jauge ou de rating OSIRIS habitable ou IRC en cours de validité
- 9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 9.4 [DP] Chaque propriétaire ou personne responsable doit s'assurer que le bateau est maintenu conforme à son contrat ou certificat de jauge OSIRIS ou IRC (RCV 78)

#### 11 LIEU

Les parcours seront définis à proximités du Port des SABLONS à SAINT-MALO.

## 12 LES PARCOURS

Les parcours seront des parcours construits de type banane et des parcours côtiers adaptés aux conditions météorologiques et de navigation et aux bateaux engagés dans chacune des flottes. Ils seront pour chaque jours de course, définis aux IC. Ils seront principalement orientés les samedis vers l'entraînement à la manœuvre et les dimanches en entraînement à la stratégie et la navigation.

## 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

#### 14 CLASSEMENT

- 14.1 Le système de classement est le système de points a minima selon RCV annexe A4
- 14.2 Trois courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
- 14.3 a) Quand moins de six courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
  - b) Quand six courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- **14.4** Les règles de classement A5.1 , A5.2 , A5.3 s'appliquent.
- **14.5** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps

## 15 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son

identification de voile avant la première course.

#### 16 EMPLACEMENTS DE PORT

La gratuité des places de Port des SABLONS du vendredi soir au Lundi matin entourant les jours de régate est assurée sous réserves de contacter le port (VHF 9, tel 0299817134).

Pour les bateaux venant d'un port situé à au moins 25 M du port des Bas Sablons cette gratuité est étendue à 7 jours avant et 7 jours après les dates des régates

#### 17 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

#### 18 PROTECTION DES DONNÉES

- **18.1 Droit à l'image et à l'apparence**: En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- Utilisation des données personnelles des participants: En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

#### 19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

#### 20 PRIX

Des prix seront distribués pour chacune des flottes le dimanche 7 avril au centre de courses l'Atterrage, dès que possible après la dernière course (horaire cible midi).

#### 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

SNBSM secrétariat : Manon Gilcart +33 2 23 18 20 30 siege@snbsm.com

## Marées à St Malo : (heure légale française)

09 mars	06h24	11m71
	13h20	1m47
	18h52	11m97
10 mars	07h11	12m65
	14h13	0m63
	19h37	12m72
23 mars	06h17	10m92
	13h10	2m45
	18h41	11m09
24 mars	06h51	11m41
	13h46	2m08
	19h13	11m48
06 avril	06h10	10m74
	13h00	2m32
	18h40	11m15
07 avril	07h01	11m83
	13h58	1m35
	19h28	12m09

Valeurs données à titre indicatif hors sur- ou sous-côtes Chaque chef de bord demeure responsable de sa navigation

#### ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024, translated for non-francophone competitors

#### FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

## (\*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

## (\*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

## (\*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

## (\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

## (\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

## (\*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website <a href="https://www.ffvoile.fr">www.ffvoile.fr</a>, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

## (\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

## FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: <a href="mailto:jury.appel@ffvoile.fr">jury.appel@ffvoile.fr</a>, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <a href="http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf">http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf</a>